

Commune d'AVRILLÉ

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. Jean-Michel THUNE, Mme MILOVANOVIC Sonia, M. CAYEUX Philippe

EXCUSES : M. GAUDIN Guy (donne pouvoir à Mme VERDON Sylvie), M. THUBIN Frédéric (donne pouvoir à M. BERANGER Florian)

NON EXCUSEE : Mme BURY Delphine

Mme LESAGE-GARREAU Emilie est désignée secrétaire de séance.

Dél : 2026/004 - Objet : SDIS : Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée en date du 6 février 2018 (rapport n° CA18A5) ;

Considérant la nécessité de maintenir et renforcer les secours de proximité sur le territoire communal ;

Considérant les difficultés rencontrées par certains sapeurs-pompiers volontaires, notamment parents, pour assurer leur disponibilité opérationnelle en journée ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune d'Avrillé et le SDIS de la Vendée afin de faciliter l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune d'Avrillé et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée relative à la prise en charge ponctuelle des enfants de sapeurs-pompiers volontaires scolarisés dans l'une des écoles de la commune, au sein de l'accueil périscolaire et, le cas échéant, du restaurant scolaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- **PRÉCISE** que les frais afférents à ce dispositif seront pris en charge par la commune dans les conditions prévues par la convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON





SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VENDÉE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-218500106-20260122-DELIB2026_004-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
FAVORISANT LA DISPONIBILITE
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

En application :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la délibération n° 2026/004 du conseil municipal de la commune d'AVRILLÉ en date du 22 janvier 2026 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'Incendie et de secours de la Vendée, 6 février 2018 (rapport N° CA18A5).

Il est convenu ce qui suit :

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, BP 695,
85017-LA ROCHE sur YON - CEDEX, représenté par Madame Bérangère SOULARD, présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, ci-après dénommé : "le S.D.I.S." ;

Et :

La Commune	: AVRILLÉ
Sise à l'adresse	: 2 avenue du Général de Gaulle 85440 AVRILLÉ
Téléphone	: 02.51.22.32.22
Représentée par	: Madame Sylvie VERDON, Maire :
Ainsi que :	
Le centre d'accueil	: Ecole primaire Jean de la Fontaine Accueil périscolaire 5 avenue de Lattre de Tassigny 85400 AVRILLÉ
Téléphone	: 02.51.22.33.17
Représenté par	: Mme Sarah NALTET : Directrice

Considérant :

- la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée ;
- les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;

- la nécessité d'un partenariat entre le SDIS et la commune d'AVRILLÉ.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Elle fixe les conditions dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire, mentionné sur la liste en annexe A, est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour la prise en charge de son (ses) enfant(s) au sein du centre d'accueil (cité en objet) dans le cadre d'une mission opérationnelle.

Article 2 : Conditions

Etre sapeur-pompier au SDIS de la Vendée affecté au centre de secours d'AVRILLÉ.

Avoir un ou des enfant (s) inscrit(s) à l'école primaire Jean de la Fontaine de la commune d'AVRILLÉ.

L'inscription à l'accueil périscolaire est obligatoire.

Article 3 : Fréquentation ponctuelle de la garderie.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé, lorsqu'il est engagé en intervention le matin ou l'après-midi avant d'avoir pu reprendre son (ses) enfant(s), à laisser ce (ces) dernier(s) sous la responsabilité des animatrices du centre d'accueil.

Néanmoins, le sapeur-pompier volontaire se devra, par tout moyen d'avertir le centre d'accueil de son départ en intervention pour faciliter l'organisation et la prise en charge des enfants. Il devra à son retour d'intervention, dès que la remise en état du matériel est effectuée, récupérer ses enfants dans les meilleurs délais.

Son (ses) enfant(s) devra (ont) dans tous les cas être repris par un parent ou une personne désignée selon les conditions du règlement du centre d'accueil avant 18h40.

Toute autre fréquentation du centre d'accueil, en dehors des temps d'intervention du sapeur-pompier volontaire, n'entre pas dans le cadre de la présente convention.

L'équipe d'animation du centre d'accueil concerné, prend en charge les enfants à la fin de l'école, dès lors que le sapeur-pompier volontaire a prévenu de son absence. Il conviendra en amont, à titre conservatoire, d'avoir recueilli auprès des familles les documents obligatoires, type fiche sanitaire de liaison. Les enfants sont placés sous la responsabilité du centre d'accueil pendant le temps d'accueil et jusqu'à la prise en charge des enfants par un parent ou une personne désignée.

Article 4 : Disposition spécifique concernant l'utilisation du service de restauration scolaire

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé lorsqu'il est engagé en fin de matinée sur une intervention, à laisser son (ses) enfant(s) prendre le repas au restaurant scolaire.

La commune accepte exceptionnellement que le ou les enfants prennent le repas. Le repas sera pris en charge par la collectivité. Cette disposition ne vaut que pour les enfants qui ne sont pas préalablement inscrits au restaurant scolaire.

Néanmoins, le sapeur-pompier volontaire se devra, par tout moyen d'avertir l'école concernée de son départ en intervention pour faciliter l'organisation et la prise en charge des enfants au restaurant scolaire.

Article 5 : Liste des enfants de SPV

La liste des enfants concernés par la convention (annexe A) sera remise à jour chaque début d'année scolaire par le chef de centre en concertation avec la mairie et le centre d'accueil.

Elle pourra être modifiée par l'une ou l'autre des parties en cours d'année.

Elle sera transmise également au SDIS et à l'établissement scolaire concerné.

Article 6 : Fiche de présence

Lorsqu'il aura été fait usage de cette convention par un sapeur-pompier volontaire, la fiche de présence (annexe B) devra être complétée dès le retour de ce dernier et transmise au chef de centre, que ce soit pour l'utilisation du centre d'accueil ou du restaurant scolaire (une fiche par agent et par intervention).

Article 7 : Contrôle et suivi

Le chef de centre devra régulièrement (au minimum mensuellement) transmettre le(s) fiche(s) à la mairie (annexe B), ainsi qu'au centre d'accueil. Une copie sera transmise, sous couvert du chef du groupement des SABLES D'OLONNE, au service du volontariat de la direction départementale. Un bilan annuel sera établi avant chaque rentrée de septembre.

Article 8 : Prise en charge

Les frais occasionnés par l'utilisation du centre d'accueil et du restaurant scolaire seront pris en charge par la commune d'AVRILLÉ. Ces frais se limiteront au dispositif indiqué dans la convention, en dehors de toute autre fréquentation du centre d'accueil prévue par les parents concernés.

Article 9 : Dispositions diverses

La présente convention est applicable à la date de signature de celle-ci.

Elle est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois.

Article 10 : Retour d'expérience

Chaque année, une réunion pourra être organisée à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires, afin d'effectuer un retour d'expérience.

Article 11 : Entrée en vigueur le :

Fait à Avrillé, le :

Le Maire



Madame Sylvie VERDON

Le chef de centre



Lieutenant Nicolas THOMAS

Le SDIS de la Vendée



Pour la Présidente du Conseil
d'administration et par délégation,
Le chef de groupement territorial des SABLES
D'OLONNE

Lieutenant-colonel Philippe TATARD

Destinataires :

- Madame le Maire
- Le Groupe scolaire
- Le sapeur-pompier volontaire
- Le chef de centre

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le



ID : 085-218500106-20260122-DELIB2026_004-DE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VENDÉE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 085-218500106-20260122-DELIB2026_004-DE



Annexe A

LISTE DES ENFANTS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES CONCERNES PAR LE PARTENARIAT

NOM Prénom du SPV	Téléphone	Prénom de l'enfant	Ecole	Signature du SPV
JAQUIER Quentin	06.13.90.32.70	Anna-Maë	Jean de la Fontaine	
		Joseph		

* **Le Sapeur-Pompier Volontaire** s'engage en signant ce document :

- Je m'engage à respecter les termes de la convention partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, notamment les articles 3 et 5.
- Je m'engage également à afficher ma disponibilité (disponibilité prioritaire DI3) pour les besoins du service et des concitoyens.

Le Maire

Le chef de centre

Madame Sylvie VERDON

Lieutenant Nicolas THOMAS



Liste mise à jour le 06/01/2026



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VENDÉE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 085-218500106-20260122-DELIB2026_004-DE

FICHE DE SUIVI DES DEMANDES

SPV

NOM : Prénom :
.....

Matricule :

INTERVENTION

Date de l'intervention : N° Intervention:

Heure de début : Heure de fin :
.....

ENFANT(S) LAISSE(S) CE JOUR AU CENTRE D'ACCUEIL OU AU RESTAURANT SCOLAIRE

NOM-Prénom : Centre d'accueil

NOM-Prénom : Centre d'accueil

NOM-Prénom : Centre d'accueil

NOM-Prénom : Centre d'accueil

Observations / remarques :
.....
.....

Signature du sapeur-pompier volontaire

Signature du chef de centre